26me Année N° 6228 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — Jeudi 26 Janvier 1882

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Lafitte et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus :
A Roubaix, aux bureaux du journal.
A Tourcoing, rue d'Havre, 25.
A Lille, à la succursale de l'*Agence Havas*, rue de la Gare et aux bureaux du *Mémorial*, Grande Place, (entrée par les débris Saint-Etienne).
A Armentières, rue de Lille.
A Paris, aux bureaux de l'*Agence Havas*, place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.

ROUBAIX, LE 25 JANVIER 1882

BOURSE DE PARIS (*Service gouvernemental*)	24 JAN.	25 JAN.
3 0/0	82 40 »|»	82 35 »|»
3 0/0 amortissable	82 65 »|»	82 10 »|»
Amortissable nouveau	00 00 »|»	00 00 »|»
4 1/2 0/0	112 00 »|»	111 00 »|»
Emprunts 5 0/0	113 75 »|»	113 40 »|»

Dépêche communiquée par MM. Noulez, Cannissié et Cie

	24 JAN	25 JAN.
3 0/0	82 45	82 15
3 0/0 amortissable	82 40	82 00
3 0/0 amortissable nouveau	82 40	82 00
5 0/0	113 50	113 50
Banque de France	52 0 00	5000 00
Banque d'Escompte	770 00	000 00
» Hypothécaire	000 00	000 00
» de Paris	1140 00	1125 00
Foncier Algérien	000 00	000 00
Foncier de France	1580 00	1560 00
Mobilier	630 00	620 00
Générale	7 0 00	705 00
Union	1200 00	1150 00
Suez	2100 00	2000 00
Unifiée	030 00	000 00
Italien	86 00	86 00
Hussé 1877	00 00	00 00
Lauderbank	600 00	530 00
Banque ottomane	740 00	720 00
Chemins espagnols	745 00	725 00
Chemins autrichiens	615 00	610 00
Lombards	267 00	250 00
Nord d'Espagne	6 0 00	595 00
Saragosse	500 00	495 00
Panama	000 00	510 00

Dépêche communiquée par la Succursale du Crédit Général Français, 4 rue Nain.

Cours de clôture	*Comptant* 24 JAN.	25 JAN.
3 0/0	00 00	00 00
5 0/0 amortissable	00 00	00 00
3 0/0 amortissable nouveau	00 00	00 00
3 1/2 0/0	00 0·	00 00
4 0/0	00 00	00 00
Banque de France	5200 00	5100 00
Foncier	1900 00	1570 00
Crédit Général Français	715 00	740 00
Cie Fon. de France et d'Algérie	595 00	000 00
Mobilier Espagnol	740 00	715 00
Banque Ottomane	750 00	725 00
Est	740 00	750 00
Midi	1230 00	1210 00
Lyon	1670 00	1635 00
Nord	2080 00	2075 00
Orléans	1265 00	1260 00
Ouest	810 00	800 00
Gaz Parisien	1560 00	1530 00
Cie Générale Transatlantique	535 00	530 00
Suez	2100 00	2000 00
Omnibus	0000 00	0000 00
Panama	520 00	520 00
Florin or 4 0/0	77 00	76 50
Hongrois 6 0/0	98 00	00 00
Egypte 6 0/0	320 00	315 00
Italien 5 0/0	86 00	00 00
5 0/0 Russie 77	86 00	86 50
Turc	12 00	11 30

DÉPÊCHES COMMERCIALES
Dépêches de MM. Busch et Cie, du Havre, représentés à Roubaix, par M. Bulteau-Gry monprez :

Havre, 25 janvier.
Ventes 900 b. Marché inchangé.
Liverpool, 25 janvier.
Ventes 8,000 b. Marché languissant.
New-York, 25 janvier.
New-York, 11 15/16.
Recettes 14,000 b.
New-Orléans low middling 85 »|».
Savannah » » 82 »|»

Bulletin du Jour

M. Porriquet a lu, hier, au Sénat, son rapport sur l'élection de M. Lepouzé, dans l'Eure. Il a conclu à l'annulation du scrutin. La discussion commencera lorsque le rapport aura été imprimé et distribué. Le reste de la séance a été occupé par les débats sur le code rural, dont tous les articles, sauf un, ont été adoptés. Le Sénat a fixé à vendredi sa prochaine réunion.

En voyant entrer lundi dans l'hémicycle de la Chambre des Députés M. Gambetta et M. Andrieux causant, sinon amicalement, du moins familièrement, on a cru qu'un accord était intervenu entre la commission et le président du conseil, ou que, du moins, le rapport confié à M. Andrieux ouvrait la porte à une transaction. Mais, dès les premières phrases de ce document, lu à la tribune par le député de Lyon, il a bien fallu constater que rien n'était changé dans les dispositions de la commission.

On a lu hier ce rapport court et décisif. M. Andrieux refuse aux deux Chambres le droit d'imposer au Congrès un programme, le Congrès étant seul maître de son ordre du jour, et pouvant discuter jusqu'à la forme du gouvernement républicain. En même temps que la toute-puissance du Congrès est reconnue par le dépositif de la résolution, les considérants expriment le vœu que le Congrès limite les points de la discussion. Mais ce n'est là qu'un vœu platonique, car le Congrès, étant souverain, n'en fera que ce qu'il lui conviendra d'en faire.

Jusque là, tout en étant fort net, le rapporteur n'était pas sorti des habitudes parlementaires, mais il a subitement transformé la tribune en siége du ministère public, et le banc des ministres en sellette des accusés, lorsqu'il a abordé la question du scrutin de liste.

Le rapport de M. Andrieux a pris alors l'allure d'un réquisitoire, et l'orateur en a souligné les « allusions vipérines » — c'est la *Petite République* française qui parle — avec un ton saccadé et nerveux, tandis qu'il aurait mieux valu les glisser discrètement. « On sentait trop, dit un journal conservateur, le *Soleil*, que les arguments juridiques faisaient place aux attaques personnelles, devenues par moment si directes que la majorité en était effrayée. » Le passage qui a dû toucher le plus vivement M. Gambetta est celui dans lequel M. Andrieux a recommandé à ses collègues de prendre garde que, s'il votait le scrutin de liste, ils « substitueraient à l'influence légitime de leurs électeurs une autre influence personnelle. » Il n'y avait pas moyen de s'y tromper, pas plus que lorsqu'il a parlé d'une « volonté particulière se substituant à la volonté nationale ! »

Demain M. Gambetta répondra. Mais nous pouvons déjà, par les commentaires de la *République française*, prévoir le sens de sa déclaration. M. Gambetta tient à ce que le Congrès ait à s'occuper du scrutin de liste sur l'initiative du gouvernement, et le « simple bon sens, » nous dit son moniteur officiel, « exige que ce soit précisément là-dessus qu'il veuille un vote décisif. » M. Gambetta persiste donc à jouer son va-tout sur cette question. Gagnera-t-il? La *Paix*, l'organe accrédité de M. Grévy, ne le pense pas; car, étant donné l'entêtement du président du conseil, « on peut dire, sans crainte de beaucoup se tromper, que le ministère du 14 novembre a vécu! » Il n'est peut-être pas très-prudent de vendre ainsi la peau de l'ours avant de l'avoir mis à terre. Mais on se demande, il est vrai, s'il est encore de taille à lutter contre les nombreux chasseurs qui le traquent pour s'emparer de sa fourrure?

Le conseil supérieur de la guerre s'est réuni avant-hier au ministère de la guerre, sous la présidence du général Campenon, et les questions suivantes, dont nous avons parlé hier, ont été soumises à son examen : Rapatriement des troupes opérant en Tunisie et en Algérie: conditions dans lesquelles il serait possible de les faire rentrer en France dès à présent et successivement; bases de la constitution d'un noyau de troupes permanentes pour l'armée d'Afrique. Espérons que ces mesures mettront fin à cette expédition de Tunisie, si féconde en désastres et qui porte encore dans ses flancs, peut-être, de gros embarras, pour ne pas dire plus.

LA CRISE MINISTÉRIELLE

En attendant la discussion de demain, revenons donc encore, puisqu'il le faut, sur le rapport de la commission des 33, lu hier devant une Chambre pleine de curiosité anxieuse.

Il était naturel que la manière de voir de la Commission — déclarant catégoriquement qu'elle *n'entendait pas limiter d'une manière aussi absolue que le Gouvernement la tâche dévolue au Congrès* — ne parût pas d'excellent augure. Cependant, et malgré ce dissentiment grave, la première partie du rapport semble favorable au Gouvernement. La plupart des réformes proposées, on est prêt à en demander la ratification au Congrès : c'est lui qui prononcera en dernier ressort.

Mais voici le point délicat. M. Andrieux arrive au scrutin de liste, où abondent les mots sévères, dont il cingle M. Gambetta qui, cette fois, est bien obligé de ne pas interrompre.

Alors la majorité, cette majorité que nous avons vu depuis tant de temps si docile et si servile, comme l'esclave qui longtemps a traîné ses fers, croyant entrevoir l'aurore de sa libération, apercevant le maître qui chancelle, s'anime peu à peu. Quelques-uns des plus hardis se risquent à applaudir le rapporteur et le... rapport: leur enthousiasme gagne les plus tièdes, et bientot les applaudissements deviennent plus nombreux, plus nourris. Tous semblent dire : « Le Dictateur rêvait d'un coup d'Etat, mais n'étions-nous pas là, nous autres ! »

En lisant les détails de cette séance, nous nous figurions assister à l'une de ces mémorables séances de la Convention, si dramatiquement décrites par Thiers et Michelet, où les Crapauds du Marais envoyaient successivement à la mort et Louis XVI, et Danton qui avait fait condamner Louis XVI, et Robespierre qui avait fait condamner Danton.

Eh bien, l'on pourrait se tromper!

M. Gambetta, nous disent certains journaux, est dès à présent décidé à se retirer, quoi qu'il arrive; il compte prononcer demain un discours où il soutiendra plus que jamais ce qu'il appelle les droits du Gouvernement. Il ne cédera rien relativement au scrutin de liste; il veut tomber avec éclat.

Tomber avec éclat, soit! Mais il est encore quelque chose qu'il préfère, c'est ne pas tomber du tout.

Et nous estimons qu'il n'est efforts qu'il ne tente pour arriver à ce but suprême de son ambition : triompher de tous ses adversaires et se maintenir au pouvoir en venant à bout de toutes les résistances.

L'attitude de la Chambre, hier, est, disions-nous en commençant, d'un fâcheux augure pour M. Gambetta; mais qu'est-ce que cela prouve en présence d'une majorité prête à virer à tous les vents, dont chaque membre individuellement, pour conserver sa place, est disposé à toutes les transactions et dont le Dictateur peut s'assurer le vote par une promesse quelconque.

D'autre part, M. Gambetta a perdu bien du terrain dans l'opinion publique depuis son avènement au pouvoir; il s'est fait bien des ennemis à gauche comme à droite dans le monde politique, et quant au monde financier, il lui est ouvertement hostile et semble ourdir contre lui une véritable conspiration.

Quoi qu'il en soit, on peut s'attendre pour demain à une lutte fort vive.

D'une façon ou de l'autre, comme dit Victor Hugo dans le *Dernier jour d'un Condamné* : « Il faut pourtant que cette affaire finisse. »

Le plus tot sera le mieux.

M. de Bismarck au Reichstag

Le dernier rescrit de l'empereur d'Allemagne vient d'avoir, dans le Reichstag de Berlin, le retentissement qu'il était facile de prévoir. Un député (M. Haenel) est monté hier à la tribune et a demandé des explications au gouvernement. M. de Bismarck a pris alors la parole et a prononcé un discours dont l'*Agence Havas* donne le résumé télégraphique.

Ce document est d'une importance telle que nous n'hésitons pas à le citer *in extenso*. Le discours de M. de Bismarck forme un parfait contraste avec nos usages parlementaires français, et on y remarquera plus d'une affirmation curieuse à noter.

Après avoir commencé par établir qu'il ne se trouvait assister aux séances du Parlement qu'au titre de « plénipotentiaire royal prussien » M. de Bismarck s'est exprimé ainsi :

Le rescrit n'a pas pour but de créer un nouveau droit.

Le préopinant a dit que le roi de Bavière voulait vivre en paix avec son peuple, et je dis, de mon côté, que le roi de Prusse a établi la paix entre son peuple et lui.

Il ne faut pas que l'on ait un conflit.

Le rescrit a pour but d'empêcher que l'ancien droit ne soit obscurci. Il dérive de la Constitution.

Chez nous, on ne peut pas dire : « Le roi règne, mais ne gouverne pas. » Cette maxime serait en contradiction avec notre situation.

Je puis seulement admettre que les savants qui ont parlé d'un maire du palais constitutionnel, avaient la vue trouble quand ils se sont exprimés de cette façon.

Je trouve aussi dénué de sens le reproche d'absolutisme ministériel constitutionnel.

Il est regrettable que l'on parle du roi avec si peu de respect. (Vives protestations à gauche.)

Mon nom figure au bas du rescrit. J'ai quitté le lit où me retenait la maladie, pour accourir ici et défendre le rescrit.

Cet acte est tout à fait justifié, et les attaques dont il a été l'objet ne l'ont pas rendu moins légitime.

J'avais complètement conscience de ma responsabilité en signant le rescrit.

Je suis responsable de tous les actes du souverain, qu'ils soient ou qu'ils ne soient pas contre-signés par moi.

La signature du roi est toujours la chose principale.

En poussant la vénération à l'extrême, on nuit à l'autorité du roi. Le pays est gouverné par le roi et par les deux Chambres.

Le ministre n'est qu'un homme de paille.

La situation des rois de Prusse n'a jamais été envisagée au point de vue des droits, mais seulement au point de vue des devoirs.

Cette tradition est encore tellement vivante, que le roi commande dans le ministère, et que les ministres obéissent. Il existe, il est vrai, toute une provision de ministres qui seraient disposés à assumer n'importe quelle responsabilité.

Le régime constitutionnel consiste en compromis ; c'est pourquoi un ministre a souvent des concessions à faire : mais le véritable président du conseil des ministres, en Prusse, c'est le roi.

Les rois de Prusse étaient, avant 1848, en pleine possession de leur autorité.

Lorsque nous prêtâmes serment à la Constitution prusienne, nous étions tout à fait loin de songer à la théorie de la domination des majorités.

Le roi défunt fit toutes les réserves possibles pour nous en préserver. Si nous avions fait de la politique parlementaire en 1848, nous aurions eu un nouvel Olmutz, et vous ne seriez peut-être pas tous ici.

Ainsi le roi a dû, par sa propre expérience, se fortifier dans cette conviction que sa politique seule est celle qui doit prévaloir et donner le ton. C'est à elle, et non au Parlement, que nous devons ce que nous avons.

Nos souverains gagnent à se montrer et à se faire connaître personnellement. C'est là précisément que réside le secret de nos succès.

Vous désirez voir notre monarchie à travers le rideau.

Que pouvez-vous nous donner de mieux pour notre puissante monarchie ? Et *que nous* resterait-il après que vous l'aurez mise en lambeaux.

Ne laissons pas la monarchie s'affaiblir, faute d'activité.

L'empoisonnement politique n'atteint, en définitive, que les ministres, il n'atteint pas le Roi.

Contre les attaques, nous n'avons pas besoin d'autre bouclier que notre pauvre poitrine.

Il n'est donc pas exact de prétendre que le roi nous sert d'égide. Après 1850, j'ai déjà couvert le souverain de ma personne.

Je pensais pourtant alors que mes biens seraient confisqués par ceux de mes adversaires qui me succéderaient, et j'ai mis en sûreté la part de mes enfants.

Ici se place un incident. M. de Bismarck ayant ajouté :

« Nul ne peut m'accuser de lâcheté. »

De vives interruptions ont éclaté à gauche. M. de Bismarck s'est tourné de ce côté en disant :

« Quelqu'un oserait-il le prétendre ? »

Le bruit a enfin cessé, et l'orateur a poursuivi ainsi :

Si Sa Majesté daignait me relever de mes fonctions, je quitterais volontiers le champ de bataille.

Qu'on veuille bien ne pas frustrer l'Empereur du plaisir de s'entretenir directement avec le peuple. Quand bien même les articles de la Constitution seraient moins explicites qu'ils ne le sont, la majorité d'une Chambre allemande serait incapable de vouloir restreindre les droits de la Couronne.

Même relativement aux fonctionnaires, on veut éloigner la personne du monarque et mettre à sa place les ministres. C'est cette manière de voir que l'Empereur a voulu faire remarquer aux fonctionnaires.

La liberté des élections, comme cela a été expressément déclaré, ne doit pas être restreinte ; mais le serment prêté par les fonctionnaires les oblige à défendre la politique du gouvernement. Les fonctionnaires politiques doivent défendre le gouvernement contre les calomnies, mais ils sont libres de voter, avec un bulletin clos, selon leurs inspirations.

Les fonctionnaires ont pour devoir de défendre la vérité contre le mensonge. Les simples convenances exigent que les fonctionnaires ne prennent pas part à une agitation contre le gouvernement. On n'exige pas d'eux qu'ils agissent comme fonctionnaires dans les élections.

La fin de la séance a été signalée par les incidents ci-après :

M. Haenel demande à constater que, dans son discours, il n'y a aucune insinuation de lâcheté à l'égard du chancelier, et qu'il supposait que M. de Bismarck avait besoin de cette interprétation et l'a ajoutée à son discours.

Le président fait observer qu'il ne saurait tolérer une pareille affirmation.

M. de Bismarck déclare ne pas accepter l'excuse du précédent orateur : l'accusation consistant à dire qu'il veut se couvrir du nom de l'Empereur, pour se soustraire à sa responsabilité, est évidemment un reproche de lâcheté dans l'exercice de ses fonctions, qu'on ne peut nier.

Le président fait remarquer qu'il n'a fait de reproche à personne.

M. Tretschke rappelle qu'on ne peut comparer la royauté prussienne à aucune institution française. Le rescrit de l'Empereur est en parfait accord avec l'histoire.

La responsabilité devant Dieu et devant les hommes a toujours été, en Prusse, l'état sur lequel s'est appuyé le Roi. C'est là ce qui fait la différence entre la responsabilité légale et la responsabilité morale.

Un mot prime tous les autres dans le discours du grand-chancelier; c'est celui-ci : « Le ministre n'est qu'un homme de paille. » Il résume la politique allemande, qui est une, et qui doit à cette unité sa force.

L'Irreligion d'Etat

Chaque jour nous voyons apparaître plus nette et plus audacieuse « l'irreligion d'Etat ». Ceux qui auraient trouvé déplacé que, dans un corps administratif, on louât officiellement un fonctionnaire d'avoir été un dévôt catholique, trouvent tout naturel qu'on l'exalte pour avoir été ennemi de toute religion : on indique même que c'est une des quanlités désirables et naturelles de son emploi. Hier, au conseil municipal, le président, M. Engelhard, recevant M. Floquet a loué M. Hérold, d'avoir été « » publicain et libre penseur », d'avoir pensé « que la morale est indépendante de la » religion et que pour vivre honnêtement et » faire le bien, il n'est pas nécessaire de » croire aux vieilles fables de la superstition ». Et le nouveau préfet, M. Floquet, parlant au nom du gouvernement, a répondu en félicitant son prédécesseur d'avoir donné « jusqu'après la mort *l'exemple* » ÉCLATANT *et* ENCORE TROP RARE *de* » *la fidélité a ses principes de libre pensée*. »

Voilà donc le gouvernement qui regrette publiquement qu'il n'y ait pas plus d'enterrements civils et qui propose officiellement aux citoyens « l'exemple *éclatant* » donné par un de ses hauts fonctionnaires.

Plusieurs journaux républicains, tout en approuvant le fond du rapport de la commission des Trente-Trois, déclarent ce matin, que la forme est loin de les satisfaire. Ils regrettent, estimant que c'est là une faute, certaines vivacités de langage qui se sont rencontrées sous la plume du rapporteur.

Il est positif que M. Andrieux n'est pas de l'école.

Où jusqu'à je vous hais, tout se dit tendrement.

D'autres, qui ne parlent guère de M. Gambetta sans le traiter d'éminent homme d'Etat, ne se gênent pas cependant pour lui dire ses vérités.

Ainsi le *Siècle*, montrant ce matin au chef du cabinet la situation économique et les complications qui peuvent se produire à l'étranger, lui décerne cette petite leçon : « C'est dans des situations très délicates, » très difficiles comme celle-ci, que les sa- » vrances sont le plus méritoires et que les » hommes éminents donnent la véritable » mesure de leur désintéressement person- » nel et de leur dévouement à la patrie. » Pour être exprimé de la façon la plus polie du monde, ce n'en est pas moins net, et si M. Gambetta ne fait pas *in extremis* le sacrifice de son scrutin de liste, s'il ne se réconcilie pas avec la majorité de la Chambre, ses anciens amis eux mêmes ne croiront plus ni à son désintéressement ni à son patriotisme.

LETTRE DE PARIS

Paris, le 24 janvier 1882

Ce n'est pas seulement pour varier l'intérêt en jouant à la balançoire que plusieurs journaux affirment aujourd'hui qu'il y a une certaine détente dans la situation, en ce sens qu'un arrangement pourrait intervenir entre M. Gambetta et la majorité : divers symptômes autorisent à le croire.

Il y a d'abord le rapport de M. Andrieux, qui a produit un mauvais effet. L'ancien préfet de police l'eût fait exprès qu'il n'aurait pas agi autrement pour amener une réaction favorable au ministère. Les personnalités acrimonieuses semées dans le rapport, mais surtout les applaudissements prodigués par l'extrême gauche aux attaques dirigées contre le président du conseil et sa politique semblent avoir donné à réfléchir à la gauche modérée comme à l'Union républicaine.

Il y a ensuite la proposition faite par M. Gambetta, si on lui accorde la révision limitée, de ne plus insister sur le scrutin de liste, que pour lui permettre de le mettre à l'ordre du jour du Congrès. La *République française* insiste beaucoup ce matin à ce sujet. « Pour refuser, dit-elle, au cabinet, non pas le scrutin de liste, mais le droit de parler du scrutin de liste devant l'Assemblée nationale, il faut évidemment des motifs bien graves et qui demanderaient à être expliqués. »

C'est sans doute pour avoir ces explications, ou plutôt pour avoir le temps de faire accepter leur proposition, que les opportunistes ont tant insisté hier pour la fixation du débat à jeudi. Et la majorité, en accédant à leur demande dont elle connaissait bien le motif, semble avoir voulu les encourager.

Enfin, il y a à noter que M. Gambetta ou plutôt ses confidents ont aujourd'hui l'oreille moins basse que ces jours derniers.

Au conseil de cabinet tenu hier soir, à l'hôtel du quai d'Orsay, les ministres se seraient enfin décidés à expédier quelques-unes des affaires courantes. La liberté d'esprit était donc plus grande que la veille, sans doute à cause des espérances qui se rattachaient à l'issue des négociations engagées et qui doivent se poursuivre encore aujourd'hui et demain.

En tous cas, et c'est là le plus important des symptômes auxquels je faisais allusion en commençant, les organes les plus considérables de la majorité, comme les *Débats*, le *Siècle*, l'*Union républicaine*, sont d'accord sur ce point : Que la révision sera partielle ou qu'elle ne sera pas, » Quant au scrutin de liste, voici comment le *Siècle* y fait allusion :

« La discussion du rapport ne doit venir que jeudi. Nous ne désespérons pas de voir d'ici là découvrir un terrain de conciliation. Chacun sent la nécessité d'un accord dans la situation actuelle, la situation économique, les complications mêmes qui peuvent se produire à l'extérieur rendent un rapprochement entre la Chambre et le ministère désirable. C'est dans des situations très-délicates, très-difficiles comme celles-ci, que les hommes éminents donnent la véritable mesure de leur désintéressement personnel et de leur dévouement à la patrie. »

Dans le même conseil, suivant un bruit très-répandu, mais aussi très-commenté cette après-midi dans les couloirs de la Chambre, le cabinet aurait résolu, à l'unanimité, de faire une question de gouvernement de l'ensemble des dispositions du projet de loi qu'il a présenté relativement à la révision des lois constitutionnelles. Très-bien! Mais est-ce sur un simple vote de la Chambre que M. Gambetta se retirerait ou bien attendrait-il, pour le faire la décision du Congrès ? La réponse à cette question est encore à faire.

Il est clair que si la Chambre se prononce pour la révision intégrale, le ministère se retirera et que très probablement le cabinet qui lui succèdera ne portera pas la révision devant le Sénat. Mais, dans le cas où la Chambre, se ralliant à la révision limitée, laisserait la porte ouverte au gouvernement pour évoquer dans le Congrès la question du scrutin de liste, il paraît certain que M. Gambetta attendrait pour résigner son portefeuille, le verdict de l'Assemblée nationale.

Les radicaux qui comprennent bien que ce qui milite le plus en faveur du cabinet actuel, c'est la difficulté de le remplacer, font circuler des listes ministérielles dans lesquelles les noms de quelques amis de M. Jules Grévy sont accolés à ceux de membres de la gauche et de l'Union républicaine, adversaires résolus du scrutin de liste ; mais cette manœuvre n'obtient généralement pas de succès auprès des membres de la gauche et du centre, qui ne voient de possible, après M. Gambetta, qu'un cabinet Ferry décidé à renoncer à la révision ou à l'ajourner indéfiniment.

M. Jules Ferry était très entouré hier à la Chambre beaucoup plus que M. Paul Bert, qui lui a succédé à l'instruction publique et qui, disposant de l'influence ministérielle, est d'ordinaire très-assailli par le flot des députés solliciteurs.

L'opinion générale parmi les gauches, c'est qu'en cas de retraite de M. Gambetta, comme cette retraite aura été déterminée par l'opposition de tous les groupes, ceux-ci doivent avoir une part sinon égale, au moins proportionnelle dans la distribution des portefeuilles. La prétention ne surprendra, je crois, personne de vos lecteurs; seulement elle ne paraît guère réalisable avec la prépondérance numérique des gauches avancées et surtout avec les derniers programmes électoraux.

L'on s'est également entretenu cette après-midi dans les couloirs du Palais-Bourbon, du conseil des ministres qui s'est réuni ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Jules Grévy. Il fallait, disait-on, qu'il y eût été pris quelque résolution importante, car les membres du Cabinet se tenaient dans une grande réserve. Cependant, on croyait savoir que M. Gambetta avait exposé au président de la république les arguments qu'il entendait développer, jeudi, à la Chambre, en faveur de ses projets de révision, et, en outre, qu'il s'était expliqué sur le sens et la portée de sa déclaration devant la Commission des 33, relativement à l'illégalité éventuelle des délibérations du Congrès.

La Bourse d'aujourd'hui ressemble beaucoup à celle d'hier, sous le rapport du calme et de l'inaction forcée. En vertu d'une décision de la Chambre syndicale, les agents de change ne doivent exécuter que les ordres accompagnés de l'argent ou des titres. En agissant ainsi, les agents de change ne font que se conformer strictement à la loi de Nivôse, an II, qui n'a jamais été abrogée. Seulement, on est en droit de se demander si cette mesure n'est que transitoire ou si elle restera désormais la ligne de conduite des intermédiaires. Il est certain que si elle avait été appliquée plus tôt, elle aurait épargné bien des ruines au marché.

L'épargne a compris, avec le bon sens qui la caractérise, que le moment est venu d'entrer dans nos fonds publics, qui ont été exagérément dépréciés depuis trois mois, et vont devenir le *refugium peccatorum* des capitaux qui pourront échapper à la tourmente que la Bourse subit en ce moment. Cet acheminement, cette rentrée des capitaux dans la rente française est d'un bon augure pour la convalescence de la place; c'est par la reprise des fonds publics qu'elle parviendra à retrouver son équilibre.

SÉNAT

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du 24 janvier 1882

PRÉSIDENCE DE M. LÉON SAY.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 4 heures.

VALIDATION

L'élection de M. Jacques dans le département d'Oran, est validée.

M. Porriquet, au nom du 9e bureau lit un rapport tendant à faire invalider l'élection de M. Lepouzé dans l'Eure, pour insuffisance de voix.

Sur les réclamations des gauches, la discussion du rapport est renvoyée à la séance qui suivra la distribution.

LE CODE RURAL

L'ordre du jour appelle la discussion en 1re délibération sur le projet de loi relatif au code rural (Titre V, du bail emphytéotique ou à long terme).

M. de Gavardie a présenté un amendement tendant à définir l'emphytéose.

Pour l'honorable sénateur, l'emphytéose est un contrat qui a pour objet, sous forme de bail, de transmettre tous les droits immobiliers de pendants de l'héritage ; car, dit l'orateur, une définition semble nécessaire pour faire cesser les controverses sur la nature et l'étendue de l'emphytéose, et pour mettre en harmonie les différences parties du projet.

Il invoque à l'appui de sa thèse, une citation du droit romain.

M. Riblère, rapporteur de la proposition, combat l'opinion de M. de Gavardie, et dit en terminant qu'il estime que l'amendement proposé est incomplet, défectueux et inutile. La discussion générale est close.

M. Brisson donne lecture des divers articles du projet.

M. de Gavardie prend la parole sur l'article premier, et conteste contrairement à l'opinion émise par M. Riblère, que le bail emphytéotique soit un bail à long terme.

M. de Gavardie demande en terminant que l'on procède par voie de dispositions.

M. Humbert, membre de la commission, déclare que les dispositions du projet marquent suffisamment les principes et les conséquences de l'emphytéose.

M. de Gavardie retire son amendement.

Tous les articles du projet sont adoptés, à l'exception du paragraphe 3 de l'article 9.

La suite de la discussion des projets portés à l'ordre du jour est renvoyée à vendredi à 3 heures.

La séance est levée à 5 heures 35.

Etats-Unis

(*Correspondance particulière*)

Augusta, Ga, 5 janvier 1882.

Monsieur le Rédacteur,

Parfaitement au courant de la situation, les manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre, prévoient, avec un légitime effroi, l'échéance fatale, où, *pas une balle de coton brut* ne franchissant le Potomac, l'herbe poussera dans les rues de Lowell, le Manchester américain, et où le Nord-Est de l'Union, déchu de sa splendeur industrielle et maritime, sera, par une juste rétribution de son zèle hypocrite en faveur de « bon nègre », le tributaire du Sud régénéré, pour tous les articles de coton fabriqué, pur ou mélangé.

Et je ne crains pas de prédire que le même sort est réservé, dans un avenir peu éloigné, à l'Angleterre, à la France, à l'Allemagne, en somme, à toute l'Europe.

Le succès de l'Exposition d'Atlanta, où non seulement des spécimens de coton de tous les Etats du Sud, mais encore les procédés de culture, de nettoyage et de fabrication les plus perfectionnés, ont attiré des milliers de visiteurs du monde entier, ce succès est concluant.

Par leur exceptionnelle configuration géographique, sillonnée d'innombrables cours d'eau, comme aussi par l'humidité de la température, si essentielle — tous les spécialistes sont d'accord là-dessus — à la fabrication des tissus de coton, les Etats du Sud sont, en quelque sorte, prédestinés par la Providence, à monopoliser cette branche de l'activité humaine.

Vingt, vingt-cinq, trente millions de balles, ils les utiliseront sur place, à quelques yards des plaines blanches, et sans être obligés de recourir à l'emploi, si coûteux, de la vapeur.

L'exemple d'Augusta lève tous les doutes possibles à cet égard. — En détournant les eaux de la Savannah, sur laquelle cette ville, bourgade hier, métropole demain, est assise ; en créant un canal avec écluses, d'un parcours total de 7 milles, au prix de huit millions de dollars, MM. Sibley, Jackson, Phinizy et consorts ont assuré la marche et la prospérité de quatre immenses filatures, comprenant plus de 1,500,000 broches et occupant, d'un bout à l'autre de l'année, une moyenne de cinq mille ouvriers et employés.

C'est par milliers que l'on peut, dès à présent, compter les manufactures projetées, ou en voie d'érection, *toutes mues par des appareils hydrauliques*; on dirait un steeple-chase à la filature, entre les divers Etats de la défunte Confédération et les diverses villes d'un même Etat.

Une localité manque-t-elle d'eau, comme Atlanta, par exemple? Qu'à cela ne tienne : dix millions de dollars sont votés en une soirée, et les eaux d'une rivière éloignée de six miles décriront bientôt de capricieuses sinuosités à travers la cité, pour alimenter les fabriques projetées.

Supplanter le Nord d'abord, l'Europe ensuite, dans l'industrie du tissage des cotons : tel est donc le but résolûment poursuivi par les sécessionistes d'il y a vingt ans et leurs rejetons ; or, le concours, d'autant plus sincère qu'il est intéressé, des plutocrates du Nord, qui, non contents de transférer au Sud leurs capitaux, y transportent aussi leurs pénates, en dépit de l'ostracisme social dont ils y sont l'objet, parce que *Yankees*, — ce concours tout-puissant me permet d'affirmer que ce but, ils l'atteindront, avec l'aide des immigrants d'Europe : Anglais, Irlandais, Allemands, Belges, Français, déracinés du sol natal par l'exiguïté des conditions économiques et par les exigences toujours croissantes du militarisme.

Et je le demande à tout homme de bonne foi : peut-on m'accuser de « broyer du noir », parce que, déduisant d'un fait imminent toutes ses conséquences logiques, je prévois le jour prochain — mettons dans quarante ans, si vous voulez, — où PAS UNE BALLE DE COTON D'AMÉRIQUE NE VIENDRA PLUS ALIMENTER LES FILATURES D'EUROPE?

Il y a bien le coton de l'Inde et celui d'Egypte; mais on sait que ce ne sont point des *longues-soies*, et que cette dernière variété, si recherchée pour le tissage des articles fins et, par conséquent, le plus rénumérateurs pour le fabricant et l'ouvrier, ne peut s'acclimater même en Syrie.

Resterait, pour alimenter nos filatures d'Europe, le *China grass*, dont les essais d'acclimatation en Italie, dans le midi de la France et en Algérie, font, depuis quelques années, l'objet de sérieuses études.

Mais ces essais réussiront-ils ? *That is the question.*

Quoi qu'il en soit, croyez-moi : le danger est imminent ; il est temps de trouver chez vous, ou autour de vous, un substitut au coton.

Et, permettez-moi d'ajouter que la perspective dont je viens d'esquisser brièvement les traits principaux, est bien faite pour donner à réfléchir aux maniaques du libre-échange, tous prêts à s'écrier, à l'instar des illuminés de la grande époque : « *Périssent nos industries, plutôt qu'un principe !* »

Cependant, nos illustres apôtres du libre-échange, ignorants du péril bien autrement grave qui nous menace et que je viens de signaler, épuisent toute la série des convexités et des concavités à l'adresse des politiciens américains, pour les amener à conclure un traité de com-